



Règlement 2015

Règlement de la bourse aux jouets et articles de puériculture

But caritatif : Les bénéfices des ventes seront **intégralement réservés aux ÉCOLES de Saubens et aux JEUNES** afin d'aider au financement des divers projets.

➤ **Article 1** :

La bourse aux jouets et puériculture a pour objet de prendre en dépôt vente des jouets et objets de puériculture.

Les jouets de tous types sont les bienvenus, tels que les jeux vidéo, DVD, livres, jeux de société... bien-sûr la liste n'est pas exhaustive. En ce qui concerne **les peluches**, elles doivent être **neuves ou en très bon état**.

Les jouets doivent être en état de marche, propres et munis, si nécessaire, de piles.

Pour la puériculture, sont acceptés, en plus du matériel habituel, **les bodys, pyjamas d'hiver, peignoirs et gigoteuses** (jusqu'au 36 mois). Les **vêtements de grossesse** peuvent aussi être déposés.

Les objets de puériculture devront eux aussi être propres et en bon état.

Ne sont pas acceptés : les jouets sales ou en mauvais état, les jeux ou puzzles incomplets et tout objet relatif à la sécurité (sièges auto, casques de vélos, etc).

Les étiquettes utilisées devront être celles fournies par l'association ou imprimées sur des feuilles cartonnées et correctement remplies au moment du dépôt (sans oublier le code vendeur). Elles devront être **scotchées sur les jouets**.

Les lots (pas plus de 3 articles par lot) et les petits éléments devront être **emballés ensemble** dans un sachet plastique transparent pour ne pas perdre une des parties.

Prévoir un ou plusieurs sacs/cartons pour la restitution des invendus.

Chaque article sera vérifié lors du dépôt et tout objet jugé non conforme sera refusé.

L'association « 4 SOUS » décline toute responsabilité en cas d'articles défectueux et de vol ou de détérioration des articles confiés.

➤ **Article 2** :

L'association « 4 SOUS » sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés.

L'association fournit **une grille comportant 20 cases** où seront répertoriés les objets déposés.

Le nombre total de liste est limité à 5 au maximum.

Une participation de 2€ par liste sera demandée au vendeur lors du dépôt (somme couvrant les frais de l'association).

Les listes seront à remettre complétées, selon le modèle proposé, au moment du dépôt : toute liste présentée non préparée le jour du dépôt ne sera pas acceptée.

L'association « 4 SOUS » prélèvera **20 % sur le montant de la vente effectuée (10% vendeur / 10% acheteur)**.

➤ **Article 3** :

Le **prix de vente sera défini par le vendeur** (obligation de faire des comptes ronds ex : 1.50€, 2€, 2.50€...). En cas de non-respect, l'association arrondit au demi-euro inférieur.

Les vendeurs pourront **déposer** leurs articles le **samedi 14 novembre 2015 entre 14h et 18h** à la salle polyvalente de Saubens (à côté de la mairie).

La **vente aura lieu le dimanche 15 novembre 2015 de 9h à 15h** dans la **salle polyvalente** de Saubens.

Les vendeurs **recupéreront les articles invendus**, sur présentation du reçu de paiement des droits d'inscription, **le dimanche 15 novembre 2015 à 18h30**.

Les vendeurs recevront les **recettes de leur vente par courrier**.

Les articles non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

➤ **Article 4** :

L'association « 4 SOUS » se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.